



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 13 avril 2021 à 18 h 50 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon et Pierre Lanthier formant quorum du comité.

Est absente, madame la conseillère Renée Amyot.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présentes, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière, et M<sup>e</sup> Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière, ainsi que mesdames Louise Boudrias, Audrey Bureau, Laurence Gillot, Isabelle N. Miron et monsieur Martin Lajeunesse.

CE-2021-232\*

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET GAZIFÈRE INC. PORTANT SUR LA GESTION, LA COORDINATION, L'INSTALLATION, LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS CAUSALS RELIÉS À LA COORDINATION DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION GAZIER DANS L'EMPRISE MUNICIPALE ET AU PARTAGE DES COÛTS DE DÉPLACEMENTS DES CONDUITES DE DISTRIBUTION DE GAZ LORS DES BESOINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-1298 du 5 novembre 2014, a entériné l'entente de cinq ans intervenue entre la Ville et Gazifère inc. et portant sur la gestion, la coordination, l'installation, la récupération des coûts causals reliés à la coordination de l'exploitation du réseau de distribution gazier dans l'emprise municipale et au partage des coûts de déplacements des conduits de distribution de gaz lors des besoins municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente d'une durée de cinq ans est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qu'elle prévoit un renouvellement automatique d'année en année à l'échéance à moins d'un préavis écrit transmis par l'une ou l'autre des parties au moins six mois avant l'échéance;

**CONSIDÉRANT QU'**en octobre 2019, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir (anciennement Gaz-Métro) ont entériné une nouvelle entente de partenariat;

**CONSIDÉRANT QUE** les améliorations et bonifications incluses à la nouvelle entente entre l'UMQ et Énergir, ont permis au Service des infrastructures d'entreprendre au cours de l'été 2020 des discussions et des rencontres avec Gazifère inc. afin de procéder au renouvellement de l'entente de 2014 en y intégrant certaines bonifications;

**CONSIDÉRANT QUE** ces discussions et rencontres ont permis de conclure une nouvelle entente entre les parties et que l'approbation municipale est requise pour officialiser celle-ci et permettre son application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et Gazifère inc. considèrent le renouvellement de l'entente comme répondant aux besoins de la Ville et de Gazifère inc. :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver l'entente 2021 intervenue entre la Ville de Gatineau et Gazifère inc.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-233\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-35-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET IMMOBILISATION DES VÉHICULES ROUTIERS, À L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE, À L'INTERDICTION ET OBLIGATION DE MANŒUVRES AINSI QU'À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-35-2021 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives au stationnement et immobilisation des véhicules routiers, à l'interdiction de virage à droite au feu rouge, à l'interdiction et obligation de manœuvres ainsi qu'à la circulation à sens unique.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-234\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 889-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'ÉLECTROMÉCANIQUE ET DE RÉFECTION DE LA MAISON DU CITOYEN INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2021 - VOLET MAINTIEN**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service du greffe à mettre en place les mesures d'exception concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visant le règlement numéro 889-2021;

- d'adopter le Règlement numéro 889-2021, autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ afin d'effectuer divers travaux d'électromécanique et de réfection de la Maison du citoyen inclus dans le plan d'investissement 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-235\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 890-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 480 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE NOTRE-DAME ET DES PLACES PUBLIQUES DU CÉNOTAPHE ET DU MARCHÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 890-2021, autorisant une dépense et un emprunt de 6 480 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de la rue Notre-Dame et des places publiques du Cénotaphe et du Marché.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-236\*

**MODIFICATION AU FINANCEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT AU PARC DU RENARD, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a procédé à l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Renard, phase 2, le 15 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Renard, phase 2 est plus élevé que le budget adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du parc du Renard, phase 2 fait partie des parcs à être réalisés grâce aux contributions des promoteurs au développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget global pour l'aménagement du parc du Renard, phase 2 doit être majoré d'un montant supplémentaire de 150 000 \$ afin d'assurer l'adjudication du contrat;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier montant de 50 000 \$ sera puisé à même les soldes disponibles des projets terminés réalisés à partir des revenus reportés pour les contributions des promoteurs au développement;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 418 700 \$ avait été conservé pour un futur plan de financement de parcs financés par les \$/m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**un autre montant additionnel de 100 000 \$ sera puisé à même les revenus reportés pour les contributions des promoteurs au développement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver un budget supplémentaire de 150 000 \$ afin de répondre au coût actuel des travaux et d'en assurer la réalisation de l'aménagement du parc du Renard, phase 2;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 50 000 \$ à même les soldes disponibles des projets terminés réalisés à partir des revenus reportés pour les contributions des promoteurs au développement, pour financer les excédents de coûts du projet d'aménagement au parc du Renard, phase 2 à être réalisés;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même les revenus reportés pour les contributions des promoteurs au développement, un montant additionnel de 100 000 \$ pour financer les excédents de coûts du projet d'aménagement au parc du Renard, phase 2 à être réalisés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-237\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL JARDINS LORRAIN, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue le 20 septembre 2016 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développements JLL dans le projet Jardins Lorrain, phase 3;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais d'obtention des autorisations auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques se sont déroulés sur une période de plus de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente approuvée est échue depuis septembre 2019 et que la compagnie Développements JLL a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux pour desservir le projet Jardins Lorrain, phase 3 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements à l'entente approuvée le 20 septembre 2016 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développements JLL concernant le projet Jardins Lorrain, phase 3 afin de prolonger sa période de validité;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans le projet;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-238\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJETS DE DÉVELOPPEMENT - 520 ET 530, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 12235048 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir les projets de développement situés aux 520 et 530, chemin Industriel;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12235048 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir les projets de développement situés aux 520 et 530, chemin Industriel :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12235048 Canada inc. concernant la desserte en services municipaux des projets de développement situés aux 520 et 530, chemin Industriel, montrés au plan cadastral préparé par l'arpenteur géomètre Hubert Carpentier (matricule 2333) daté du 30 novembre de ces minutes 14402;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir ces projets;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans les présents projets;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ces projets seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;

- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GHD pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-239\*

**PLAN DE RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2022-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau est entré en vigueur le 12 janvier 2017, puisque conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a un statut de municipalité régionale, au sens de l'article 53.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, c.Q-2), et qu'à ce titre elle doit réviser son Plan de gestion des matières résiduelles tous les sept ans;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi qu'une Stratégie de valorisation des matières organiques communiquent maintenant les attentes et exigences gouvernementales qui devront être considérées lors de l'exercice de révision des Plan de gestion des matières résiduelles au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intention du conseil municipal de s'acquitter de ses obligations en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de réviser son Plan de gestion des matières résiduelles conformément à la Politique québécoise et aux lignes directrices diffusées par RECYC-QUÉBEC;

**CONSIDÉRANT QUE** pour maintenir l'admissibilité au Programme pour la redistribution aux municipalités de la redevance à l'élimination de matières résiduelles, la Ville de Gatineau doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion des matières résiduelles au plus tard le 12 janvier 2022 et que le Plan de gestion des matières résiduelles révisé doit entrer en vigueur au plus tard le 12 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** soucieuse de réduire son impact environnemental et consciente de l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles au sein de ses opérations municipales, la Ville de Gatineau souhaite certifier au niveau Performance du programme ICI on recycle! de RECYC-QUÉBEC cinq bâtiments municipaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- le lancement du processus visant la révision du PGMR;
- démarrer le processus de certification ICI On Recycle! Niveau « Performance » pour les cinq bâtiments de la Ville de Gatineau :
  - Ateliers municipaux de Hull (100, rue d'Edmonton);
  - Bibliothèque Lucien-Lalonde (225, rue Berri);
  - Centre de services de Hull (775, boul. de la Carrière);
  - Centre de services de Gatineau (144, boul. de l'Hôpital);
  - Maison du citoyen (25, rue Laurier).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tous les documents inhérents au démarrage de ce processus.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-240\*

**CESSION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PARTIES DES LOTS 1 103 896 ET 1 103 582 DU CADASTRE DU QUÉBEC - GAZIFÈRE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 103 896 et 1 103 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** Gazifère inc. souhaite acquérir une servitude d'utilités publiques permettant de construire une nouvelle conduite de gaz souterraine;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec Gazifère inc. ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'établissement de la servitude;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette cession de servitude :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la cession d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à la société Gazifère inc. au montant de 1 208,97 \$ plus les taxes si applicables, sur une partie des lots suivants, tel que démontré au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 février 2020 sous le numéro 24063 de ses minutes:
  - a) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 103 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 112,9 m<sup>2</sup>;
  - b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 103 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 224,8 m<sup>2</sup>;

- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse d'achat de servitude faisant l'objet de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-241\*

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 345 064 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME DANIELE GRENIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 1 345 064, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel constitue l'emprise d'une ancienne ruelle sur la rue Laroche, laquelle emprise est excédentaire et n'est pas développable par elle-même;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), la Charte de la Ville de Gatineau permet à la Ville d'aliéner à titre gratuit, en faveur du propriétaire d'un immeuble contigu, une parcelle de terrain de faible valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une optique de rationalisation du portefeuille immobilier, la Ville de Gatineau peut donc céder, à titre gratuit, l'emprise de ses anciennes ruelles de faible valeur, qui ne sont pas développables par elles-mêmes et qui ne peuvent bénéficier qu'aux propriétaires adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires adjacents afin de leur proposer d'acquérir une partie du lot 1 345 064, d'une superficie de 312,96 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux discussions avec les propriétaires environnants, seule madame Danièle Grenier, propriétaire du 13, rue Laroche, a montré un intérêt à acquérir cette parcelle, celle-ci ayant déposé une promesse d'achat, le 4 janvier 2021, proposant d'acquérir une partie du lot 1 345 064, pour la somme de 1 \$. Tous les frais afférents à la transaction seront assumés par l'acheteur;

**CONSIDÉRANT QU'**avec cette cession, la Ville de Gatineau n'aura plus à assumer l'entretien et la responsabilité civile, en plus de bénéficier d'un éventuel revenu de taxes municipales supplémentaires à être déterminé;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre de gré à gré, une partie du lot 1 345 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 312,96 m<sup>2</sup>, pour la somme symbolique de 1 \$, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 4 janvier 2021 par madame Danièle Grenier;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de retirer le caractère public à cette partie du lot 1 345 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-242\*

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 1 287 763, 1 287 764, 1 287 828 ET 1 287 830 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau adoptait, le 16 février 2021, la résolution numéro CM-2021-88, autorisant les Services juridiques à entreprendre les démarches d'acquisition par expropriation des lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 et 1 287 830, requis dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une voie réservée ainsi que d'une piste cyclable en bordure du boulevard des Allumettières ainsi que pour des fins de réserve foncière afin de combler les besoins municipaux futurs;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même résolution autorisait également les Services juridiques et le Service des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite des discussions avec les propriétaires, avant même la signification des avis d'expropriation, a permis de conclure des ententes de gré à gré pour les quatre propriétés suivantes, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans les promesses de vente négociées et dûment signées par les propriétaires :

Adresse	Numéro de lot	Signature de la promesse de vente	Valeur marchande	Prise de possession par la Ville
440, boulevard des Allumettières	1 287 763	3 mars 2021	226 000 \$	20 avril 2021
424, boulevard des Allumettières	1 287 764	15 mars 2021	191 000 \$	31 octobre 2021
416, boulevard des Allumettières	1 287 828	3 mars 2021	236 000 \$	1 <sup>er</sup> juin 2021
412, boulevard des Allumettières	1 287 830	3 mars 2021	307 000 \$	30 juin 2021

**CONSIDÉRANT QUE** les différentes dates de prises de possession par la Ville de Gatineau ont été négociées avec les propriétaires afin de leur permettre de se relocaliser selon leurs besoins, le tout n'ayant aucun impact sur les travaux qui sont planifiés en 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a plus lieu de procéder avec le processus d'expropriation prévu à la résolution numéro CM-2021-88 pour ces quatre propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les promesses de vente et acquérir de gré à gré les quatre propriétés suivantes, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans les promesses de vente négociées et dûment signées par les propriétaires :

Adresse	Numéro de lot	Signature de la promesse de vente	Valeur marchande	Prise de possession par la Ville
440, boulevard des Allumettières	1 287 763	3 mars 2021	226 000 \$	20 avril 2021
424, boulevard des Allumettières	1 287 764	15 mars 2021	191 000 \$	31 octobre 2021
416, boulevard des Allumettières	1 287 828	3 mars 2021	236 000 \$	1 <sup>er</sup> juin 2021
412, boulevard des Allumettières	1 287 830	3 mars 2021	307 000 \$	30 juin 2021

- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu aux promesses de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme des transactions en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à modifier, si requis, les dates de signatures devant notaire et les dates de prises de possession des immeubles par la Ville de Gatineau advenant des départs hâtifs ou tardifs des propriétaires, en accord avec la Ville de Gatineau, ou pour des raisons de coordination des signatures des parties impliquées;
- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année ainsi qu'à même le surplus libre, au besoin, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-243\*

**VENTE DU LOT 6 059 018 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 059 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 53,7 m<sup>2</sup>, lequel constitue une partie d'une plus grande ruelle qui s'étendait d'est en ouest du quadrilatère Graham-Duquesne / Saint-Joseph-Scott;

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches ont été entreprises en 2017 auprès des propriétaires adjacents afin de leur proposer d'acquérir les parties restantes de cette ancienne ruelle, lesquelles ont mené au dépôt de plusieurs promesses d'achat ainsi qu'à l'adoption d'une résolution au conseil municipal le 29 août 2017, sous le numéro CM-2017-701, autorisant la vente des parcelles;

**CONSIDÉRANT QU'**entre l'adoption de la résolution au conseil municipal et la signature de l'acte de vente chez le notaire, un changement de propriétaire du 21, rue Duquesne, a empêché la vente du lot 6 059 518 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de régulariser la situation, le Service des biens immobiliers a communiqué avec les nouveaux propriétaires du 21, rue Duquesne, pour obtenir une nouvelle promesse d'achat, dans le but de vendre le lot 6 059 518 du cadastre du Québec, et ainsi permettre de finaliser la vente aux conditions initialement prévues à la résolution numéro CM-2017-701;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre le lot 6 059 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 53,7 m<sup>2</sup>, au prix de 1 423,05 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par le propriétaire du 21, rue Duquesne, et dûment signée 22 mars 2021;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente;
- de retirer le caractère public du lot 6 059 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-244\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 892-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 729 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service du greffe à mettre en place les mesures d'exception concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visant le règlement numéro 892-2021 :
- d'adopter le Règlement numéro 892-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 2 729 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-245\*

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'ENTRETIEN GÉNÉRAL D'UNE PARTIE DU BOULEVARD SAINT-RAYMOND ET DU BOULEVARD DU CASINO**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *loi 57* du ministère des Transports du Québec (LRQ, c. M-28) le Ministère est en mesure de céder à la Ville l'entretien d'une partie de son réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) soumet à la Ville de Gatineau un contrat à signer pour l'entretien général d'une partie du boulevard Saint-Raymond et du boulevard du Casino, comme indiqué au contrat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le marché proposé par le MTQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;
- d'autoriser le Service des travaux publics à renouveler tacitement pour deux périodes successives d'une année pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le marché #850988864;
- d'autoriser le Service des travaux publics ainsi que le Service des infrastructures à réaliser les travaux d'entretien, comme prévu au marché, à même les budgets d'opération prévus;

- d'autoriser le trésorier à verser les sommes perçues au poste budgétaire 01-82131 - Compensation du réseau routier;
- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou son représentant désigné à négocier la prochaine entente avec le Ministère.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-246\*

**PARTICIPATION DE LA COMMISSION JEUNESSE AU PROJET D'ÉTUDE DU CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE SUR LA CITOYENNETÉ ET LES MINORITÉS DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA, EN COLLABORATION AVEC L'INSTITUT DU NOUVEAU-MONDE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse a participé à la première phase d'une recherche partenariale avec le Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités de l'Université d'Ottawa (CM-2017-597) portant sur « Comment s'expérimente l'éducation citoyenne? Un regard croisé sur les pratiques en milieux scolaires et communautaires francophones »;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la présentation des résultats de recherche au comité plénier (CP20191029-P1), il est démontré que la Commission jeunesse est un modèle de démocratie municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la Commission jeunesse est sollicitée pour contribuer à la deuxième phase longitudinale (2022-2028) de la recherche, en collaboration avec l'Institut du Nouveau-Monde, portant sur « Comment les initiatives jeunesse éduquent-elles à la citoyenneté démocratique et comment enrichissent-elles la culture démocratique? »;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la Commission jeunesse au projet de recherche permettra de mieux jauger l'impact et l'influence de la participation citoyenne des jeunes sur la démocratie municipale, en plus de servir de modèle à d'autres municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance non publique de la Commission jeunesse du 23 janvier 2021, les membres ont recommandé la participation de la Commission jeunesse pour les sept prochaines années au projet d'étude « Comment les initiatives jeunesse éduquent-elles à la citoyenneté démocratique et comment enrichissent-elles la culture démocratique? » du Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités de l'Université d'Ottawa, en collaboration avec l'Institut du Nouveau-Monde (CJ-2021-01) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la participation de la Commission jeunesse pour les sept prochaines années au projet d'étude « Comment les initiatives jeunesse éduquent-elles à la citoyenneté démocratique et comment enrichissent-elles la culture démocratique? » du Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités de l'Université d'Ottawa, en collaboration avec l'Institut du Nouveau-Monde;
- d'accepter de verser annuellement, pour les sept prochaines années (2022-2028), une contribution financière de 3 000 \$ et de collaborer à 8 000 \$ en services;

- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes aux budgets de la Commission jeunesse des années 2022 à 2028, pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque annuellement au montant de 3 000 \$ au Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités, Faculté des sciences, situé au 120, rue Université privée, Pavillon des Sciences sociales, pièce 5046, Ottawa, Ontario, K1N 6N5, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-247\*

**ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE RÉPIT COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'engage dans son Plan d'action transitoire 2020-2021 Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle à poursuivre la collaboration avec les partenaires du milieu, afin d'assurer une offre de services de camp de jour spécialisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'est pas en mesure d'offrir un service de camp de jour aux enfants polyhandicapés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de répit communautaire est un organisme à but non lucratif, ayant pour mission d'offrir du répit aux enfants de familles, âgés de 4 à 13 ans pouvant aller jusqu'à 17 ans dans certains cas, ayant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme et/ou étant polyhandicapés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire soutenir l'Association de répit communautaire dans la mise en œuvre de son offre de services de camp de jour spécialisé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le protocole d'entente de partenariat avec l'Association de répit communautaire pour soutenir l'organisme dans la mise en œuvre de son service de camp de jour spécialisé;
- d'autoriser le chef de section à la Planification et développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer le protocole d'entente de partenariat avec l'Association de répit communautaire, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque d'une somme de 5 000 \$ à l'Association de répit communautaire, conditionnel à la signature de l'entente et sur présentation de pièces justificatives au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971	5 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-248\*

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AINSI QU'UN SOUTIEN DE BIENS ET SERVICES - 30 000 \$ - SOMMET CANADIEN DU PLEIN AIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-843 du 10 décembre 2019, a adopté un plan de développement du plein air urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par son plan d'action du plein air urbain 2020-2022, a identifié un soutien financier et en service pour le Sommet canadien du plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a pour mission de promouvoir et faciliter l'éducation et le loisir en plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** le Sommet canadien du plein air est un événement pancanadien ayant pour objectif de rassembler les acteurs du milieu du plein air, d'un océan à l'autre, et de leur permettre de se concerter pour structurer l'essor d'une industrie du plein air durable et prospère;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil canadien du plein air a choisi Gatineau parmi toutes les villes canadiennes pour tenir sa première édition du Sommet canadien du plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît les retombées sociales et économiques générées par cette activité et la visibilité qu'elle lui procure;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut contribuer, par l'octroi d'une subvention et de certains services, à la réalisation du Sommet canadien du plein air :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le protocole d'entente avec le Conseil canadien du plein air;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente;
- d'autoriser un soutien financier de 20 000 \$ et un soutien en biens et services jusqu'à concurrence de 10 000\$ pour l'organisation du Sommet canadien du plein air qui se tiendra à Gatineau du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 20 000 \$, à même le poste budgétaire 02-70047-971, au Conseil canadien du plein air, situé au KNA-101, University of Calgary, 2500 University Drive NW, Calgary, Alberta, T2N 1N4, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70047-971	20 000 \$	Plan d'action - Politique du plein-air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-249\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL AVEC LE CLUB DE SOCCER D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de soccer d'Aylmer est un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement du soccer auprès de la jeunesse du secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de soccer d'Aylmer est reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de soccer d'Aylmer souhaite demeurer dans les locaux 101 et 109, situés dans l'édifice du chalet des Jardins-Lavigne, où il est installé depuis 2015 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente de prêt à usage d'un immeuble municipal et ses annexes avec le Club de soccer d'Aylmer lui permettant de poursuivre gratuitement l'occupation des locaux 101 et 109, situés dans l'édifice du chalet des Jardins-Lavigne du 250, avenue du Bois-Franc, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de prêt à usage d'un immeuble municipal et ses annexes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-250\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE PRÊT À USAGE D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - GROUPE SCOUTS SAINT-PAUL D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe scouts Saint-Paul d'Aylmer est un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement du scoutisme auprès de la jeunesse du secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe scouts Saint-Paul d'Aylmer est reconnu comme Grand partenaire de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme occupe les locaux 2013, 2024 et 2026, situés dans l'immeuble portant le nom d'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay, depuis la construction de celui-ci en 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme désire poursuivre l'occupation des locaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil

- d'approuver le protocole d'entente de prêt d'un immeuble et ses annexes avec le Groupe scouts Saint-Paul d'Aylmer qui lui autorise l'occupation gratuite des locaux numéros 2013, 2024 et 2026 dans l'immeuble portant le nom d'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay, situé au 92, rue du Patrimoine, Gatineau, Québec, J9H 3P4, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-251\*

**CONTRIBUTION ET SUPPORT AUX PARTENAIRES DU SECTEUR AYLME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs des sports et du développement des communautés reconnaît depuis 2014 les Partenaires du secteur d'Aylmer comme un organisme « grand partenaire »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est un acteur clé du développement social et communautaire pour le secteur d'Aylmer et qu'il contribue aux objectifs de la Politique en développement social de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison du projet de reconstruction du 115, rue Principale où il logeait depuis octobre 2015, l'organisme se voit dans l'obligation de se relocaliser avant le 1<sup>er</sup> août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'est pas en mesure de relocaliser l'organisme dans des locaux municipaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver une contribution financière ponctuelle aux Partenaires du secteur d'Aylmer d'une valeur de 5 100 \$ servant à défrayer le coût du loyer qui s'élève à 800 \$ par mois, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021, ainsi qu'une portion des frais de relocalisation au montant de 300 \$;
- d'autoriser la directrice par intérim du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer une lettre d'entente permettant de donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 5 100 \$ à l'ordre des Partenaires du secteur d'Aylmer, sur présentation de la copie du bail d'occupation de l'organisme et d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971	5 100 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-252\*

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS 2021 - 52 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 15 950 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 25 900 \$ EN VALEUR DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements a terminé l'analyse des dernières demandes de soutien du calendrier 2021 pour l'ensemble des grands événements;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2021-47 a été adoptée pour soutenir la majeure partie des grands événements du calendrier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 52 000 \$ en argent, d'un montant de 15 950 \$ en services coûtants et de 25 900 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A pour la réalisation des grands événements du calendrier 2021;
- d'autoriser le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
  - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs de la Ville, le cas échéant;

- d'autoriser le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
  - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
  - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des parcomètres;
  - autoriser le coordonnateur de la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées.
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente ainsi que toute autre modification ou avenant aux ententes entre la Ville de Gatineau et les organismes soutenus par le Programme de soutien aux grands événements.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971	52 000 \$	Autres festivals - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71050-999	67 350 \$		Administration - Bureau des événements - Autres
02-71529-322		1 150 \$	Autres festivals - Frais de livraison
02-71529-419		7 800 \$	Autres festivals - Autres professionnels administratifs
02-71529-494		1 400 \$	Autres festivals - Cotisations
02-71529-519		5 000 \$	Autres festivals - Autres locations
02-71529-971		52 000 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-253\*

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville autorisait, par sa résolution numéro CM-2019-67 du 22 janvier 2019, la signature de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais et que les artistes et les organismes culturels de Gatineau ont grandement bénéficié de cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des arts et des lettres du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont soumis un nouveau projet d'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais pour soutenir les projets d'organismes, d'artistes professionnels et d'artistes autochtones de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est engagée à participer à une entente régionale visant à consolider les organismes artistiques et les artistes professionnels de Gatineau dans le cadre de son plan d'action 2021-2023 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine conformément à la résolution numéro CM-2020-726 du 8 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de partenariat territorial prévoit une contribution totale de 75 000 \$ de la Ville de Gatineau sur trois ans, que la contribution sera réservée aux artistes et organismes de Gatineau et qu'elle a été prévue au point 1.3 du plan d'action 2021-2023 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH prévoit une contribution de 236 250 \$ à cette entente via le Fonds régions et ruralité (FRR), et que, de la contribution, une somme de 114 795 \$ sera réservée aux artistes et organismes de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des arts et des lettres du Québec prévoit une contribution de 372 000 \$ à cette entente et que la contribution sera, au terme du processus de sélection, répartie au mérite parmi les artistes et les organismes de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** huit partenaires souhaitent collaborer à cette entente triennale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais ainsi que toute autre modification ou avenant à l'entente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux artistes et aux organismes de Gatineau dont les projets auront été retenus sur recommandation du Conseil des arts et des lettres du Québec et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à transférer les sommes non utilisées au terme d'une année à l'exercice financier suivant, et ce pour toute la durée de l'entente;
- de nommer madame Isabelle Cloutier ou ses représentants à titre de représentants de la Ville de Gatineau au comité de partenaires de l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-254\*

**DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONNÉS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON D'UNE ŒUVRE DE GUY SANCHE - MONSIEUR JACQUES LEMAY, DONATEUR - 600 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le comédien hullois Guy Sanche a tenu le rôle de Bobino durant 28 ans, soit de 1957 à 1985, et qu'il est, à ce titre, l'une des rares figures outaouaises connues dans tout le Québec, faisant ainsi partie du patrimoine culturel québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jacques Lemay offre en don pour le bénéfice de la Collection permanente de la Ville de Gatineau une œuvre d'art de Guy Sanche dont la description apparaît au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'œuvre est évaluée à sa juste valeur marchande à un montant de 600 \$ et qu'elle possède une valeur patrimoniale indéniable pour Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette œuvre d'art vient s'ajouter à deux œuvres de Guy Sanche nouvellement acquises par la Collection permanente en vertu de la résolution numéro CM-2021-94 du 16 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'œuvre proposée pourra être exposée à la bibliothèque Guy-Sanche avec les deux œuvres acquises le 16 février 2021 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir une huile sur toile de Guy Sanche.
- d'autoriser le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 600 \$ à l'attention du donateur, monsieur Jacques Lemay, 169, rue Archambault, Gatineau, Québec, J8Y 5C8.
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et monsieur Jacques Lemay ainsi que tout autre modification ou avenant au contrat.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-255\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 885-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 052 005 \$ AFIN DE FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2020-2021, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 885-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 1 052 005 \$, afin de financer le développement des collections de la bibliothèque municipale pour l'exercice 2020-2021, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2021-256\* RÈGLEMENT NUMÉRO 183-17-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE METTRE EN PLACE UN PROJET PILOTE PERMETTANT LES CHIENS EN LAISSE SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX DE LA FORÊT BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 183-17-2021 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin de mettre en place un projet pilote permettant les chiens en laisse sur les terrains municipaux de la forêt Boucher.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2021-257\* PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DE LA BASSE-LIÈVRE AFIN DE PARTICIPER À LA RELANCE ET LA DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES DES SECTEURS DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre pour contribuer à la relance et la dynamisation des artères commerciales 2021-2022 ;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à puiser 100 000 \$ à même les fonds résiduels du Fonds d'animation et de revitalisation (FAR) et ceux de l'aide gouvernementale pour la COVID-19 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Buckingham et de Masson Angers.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-258\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS CARTIER-GRÉBER AFIN DE PARTICIPER À LA RELANCE ET À LA DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES DE POINTE-GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des commerçants Cartier-Gréber (ACCG) pour contribuer à la relance et la dynamisation des artères commerciales 2021-2022;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à puiser 150 000 \$ à même les fonds résiduels du Fonds d'animation et de revitalisation (FAR) et ceux de l'aide gouvernementale pour la COVID-19 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser un transfert des fonds résiduels de 9 500 \$, prévus en 2020 pour l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) par la résolution CM-2020-450, à l'Association des commerçants Cartier-Gréber dans le cadre du présent protocole;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-259\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU (AGAP) AFIN DE PARTICIPER À LA RELANCE ET À LA DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES DU VIEUX-GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) pour contribuer à la relance et la dynamisation des artères commerciales 2021-2022;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à puiser 150 000 \$ à même les fonds résiduels du Fonds d'animation et de revitalisation (FAR) et ceux de l'aide gouvernementale pour la COVID-19 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-260\*

**AMENDEMENTS AUX PROTOCOLES D'ENTENTE 2020-2021 POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS AFIN DE PARTICIPER À LA RELANCE ET LA DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-450 du 7 juillet 2020, a approuvé les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les associations de commerçants pour le soutien financier COVID-19 afin de maintenir la vitalité des artères commerciales des secteurs visés;

**CONSIDÉRANT QUE** les directives sanitaires dans la dernière année ont eu des impacts sur la capacité des associations de commerçants à aménager des espaces éphémères et à organiser des activités d'animation d'espaces publics sur les artères commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre associations de commerçants qui ont des protocoles d'entente avec la Ville dans le cadre de ce fonds ont demandé que la date de fin des protocoles d'entente soit reportée au 31 décembre 2021 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les amendements aux protocoles d'entente 2020-2021 entre la Ville de Gatineau et les associations de commerçants de Gatineau afin de participer à la relance et la dynamisation des artères commerciales pour reporter la date de fin du projet du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 décembre 2021;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles d'entente et tous les documents relatifs à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-261\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER AFIN DE PARTICIPER À LA RELANCE ET À LA DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES DU SECTEUR D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière, afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer pour contribuer à la relance et la dynamisation des artères commerciales 2021-2022;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à puiser 100 000 \$ à même les fonds résiduels du Fonds d'animation et de revitalisation (FAR) et ceux de l'aide gouvernementale pour la COVID-19 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-262\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À VISION CENTRE-VILLE GATINEAU AFIN DE PARTICIPER À LA RELANCE ET À LA DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES DU CENTRE-VILLE DU SECTEUR DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision centre-ville pour contribuer à la relance et la dynamisation des artères commerciales 2021-2022;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à puiser 200 000 \$ à même les fonds résiduels du Fonds d'animation et de revitalisation (FAR) et ceux de l'aide gouvernementale pour la COVID-19 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-263\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2023 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ALTERNATIVE OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté un programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme prévoit d'assurer un maintien des sites autorisés aux graffitis et que ces sites doivent être repeints régulièrement pour assurer une disponibilité pour les nouveaux graffitis;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme prévoit un partage de responsabilités dans le nettoyage du vandalisme par tags et graffitis illégaux;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener à bien le programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis, la Ville désire s'associer à des partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme L'Alternative Outaouais a accepté de s'associer au programme :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente 2021-2023 entre la Ville de Gatineau et L'Alternative Outaouais pour la réalisation de corvées de peinture et de nettoyage des tags et des graffitis;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à verser, à L'Alternative Outaouais, les sommes prévues au protocole d'entente, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir aux budgets 2022 et 2023 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71129-971	17 431,98 \$	Programme de gestion tags et graffitis - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-264\*

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LES VOLETS 1A, 1B ET 2 POUR LA PÉRIODE DE 2020-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan budgétaire de mars 2019, le gouvernement du Québec met en œuvre un nouveau programme d'aide financière de 30 M\$ sur trois ans qui outillera les citoyens, les villes et les MRC afin d'améliorer la connaissance, la mise en valeur, la protection et la transmission du patrimoine immobilier dans les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a l'intérêt à participer au nouveau programme puisqu'elle priorise la sauvegarde de maisons et d'immeubles patrimoniaux de son territoire par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 février 2020, le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2020-129 mettant fin à l'entente de développement culturel en patrimoine 2013-2016 (Volet II (V2) - DAF 520357) et confirme sa participation à la nouvelle entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour les trois prochaines années fiscales : 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 septembre 2020, l'enveloppe budgétaire du gouvernement pour l'ensemble de la province du Québec est passée de 30 M\$ à 51,6 M\$ en raison de la COVID-19 et des annonces tardives du gouvernement sur le programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 novembre 2020, la Ville de Gatineau a reçu l'annonce de la contribution financière du gouvernement du Québec, par une lettre adressée au maire et signée par la ministre de la Culture et des Communications et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'un montant total de 1 858 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 mars 2021, le conseil municipal par la résolution numéro CM-2021-120 a adopté le Règlement numéro 886-2021 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente globale se chiffre à 3 367 500 \$ dont la part de la Ville sera de 1 509 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle résolution correspondant aux nouvelles modalités annoncées doit être adoptée;

**CONSIDÉRANT QUE** deux règlements d'emprunts pour un montant total de 1 858 500 \$ seront adoptés pour financer la part du gouvernement en service de la dette conformément aux dispositions contenues au protocole d'entente transmis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de signer la nouvelle entente de développement culturel en patrimoine avec le ministère de la Culture et des Communications pour les trois prochaines années fiscales 2021-2023;
- que pour compléter le montage financier, d'autoriser le trésorier à :
  - récupérer la part Ville non utilisée de 261 000 \$ de l'entente de développement culturel en patrimoine 2013-2016 (Volet II (V2) - DAF 520357);
  - puiser à même les fonds prévus aux projets en cours de la Politique du patrimoine – Volet urbanisme un montant de 582 000 \$ et au volet art, culture et lettre un montant de 66 000 \$;
  - puiser un montant de 600 000 \$ à même les enveloppes au Plan d'investissements – Volet maintien pour les bâtiments;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs à l'entente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-265\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LE PLATEAU, PHASE 70A - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 70A;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 70A :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. concernant le projet Le Plateau, phase 70A, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, portant le numéro G-2020-008-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour la construction des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Multivesco et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les servitudes requises dans ce projet ainsi que le terrain où seront aménagés les ouvrages de gestion des eaux pluviales;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, ainsi que les documents relatifs à la cession du terrain où seront aménagés les ouvrages de gestion des eaux de ruissellement, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-266\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-21-05**

**CONSIDÉRANT** le point 11 de l'annexe D de la convention collective des cols bleus 2019-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes de l'écocentre étaient prévus au plan triennal des effectifs 2019-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN ont convenu via une lettre d'entente des conditions de travail des postes de l'Écocentre Pierre-Ménard :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Créer trois postes de préposé à l'écocentre (postes numéros ENV-BLE-087, ENV-BLE-088 et ENV-BLE-089) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus sous la gouverne du contremaître, écocentre et centre de transbordement;
- Créer un poste d'opérateur A (poste numéro ENV-BLE-090) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus sous la gouverne du contremaître, écocentre et centre de transbordement.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, la directrice générale, la directrice du Service des ressources humaines et la directrice du Service de l'environnement à signer la lettre d'entente ENT-BLE-21-05 conclue avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années subséquentes les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-267\*

**SERVITUDE D'ACCÈS - PARTIE DU LOT 4 110 846 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET D'URBANISATION DU SECTEUR DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 7813023 Canada inc. se prépare à déposer une demande d'approbation assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7813023 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de prolonger le boulevard du Carrefour vers l'ouest;

**CONSIDÉRANT QU'**une servitude est requise sur une partie du lot 4 110 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 549,1 m<sup>2</sup>, afin d'y aménager un accès temporaire, qui sera asphalté et si nécessaire, d'y faire l'aménagement du prolongement du boulevard du Carrefour qui sera éventuellement cédé à la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 4 110 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 549,1 m<sup>2</sup>, pour bonnes et valables considérations, et ce, dès son approbation par le Service concerné;
- d'autoriser le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à cette servitude et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-268\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau système financier (PIVO) sera déployé au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'ajouter des ressources permanentes afin de soutenir le déploiement et poursuivre le développement de PIVO;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'informatique a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de section – Applications corporatives (poste numéro INF-CAD-011) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division – Exploitation;
- Créer deux postes de coordonnateur en analyse d'affaires – Processus financiers (postes numéros INF-PRO-011 et INF-PRO-012) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section – Applications corporatives;
- Créer deux postes d'analyste de système I (postes numéros INF-BLC-087 et INF-BLC-088) situés à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section – Conception des systèmes corporatifs;
- Créer un poste d'analyste en exploitation (poste numéro INF-BLC-089) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section – Applications corporatives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-269\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ÉVALUATION - SERVICE DU GREFFE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'évaluation, le Service du greffe et le Service des travaux publics ont procédé à une analyse de leurs besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes suivants sont devenus vacants :

- Commis de bureau (EVA-BLC-050);
- Secrétaire soutien aux élus (GRF-BLC-003);
- Secrétaire soutien aux élus (GRF-BLC-029);
- Journalier I (STP-BLE-158) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'évaluation, du Service du greffe et du Service des travaux publics de la façon suivante :

Service de l'évaluation

- Abolir le poste de commis de bureau (poste numéro EVA-BLC-050) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de commis de bureau, Évaluation (poste numéro EVA-BLC-067) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Soutien.

Service du greffe

- Abolir dès le 6 octobre 2021, les postes de secrétaire soutien aux élus (postes numéros GRF-BLC-003 et GRF-BLC-029) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

Service des travaux publics

- Abolir le poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-158) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-518) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus sous la gouverne du contremaître, Voirie et parcs (poste STP-CAD-018).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-270\*

**ENTÉRINER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POL-21-01 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE GATINEAU INC.**

**CONSIDÉRANT** la convention collective 2015-2019 liant la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. signée le 4 avril 2017;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre les parties dans le cadre du comité des assurances prévues à l'article 41.2 de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer la procédure d'appel d'offres dans les prochaines semaines en vue de l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'assurances le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties de ne pas retarder indûment le lancement du processus d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties s'entendent quant aux modifications à apporter :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au ce conseil d'entériner les modifications à la convention collective prévues à la lettre d'entente ENT-POL-2021-01.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**CÉDRIC TESSIER**  
Conseiller et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière  
Comité exécutif